

**Motion de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public:
«Terrasses parisiennes ouvertes: une alternative pour les cafetiers-restaurateurs».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance
du 24 novembre 2010, dans le rapport M-633 A)

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

- développer le concept des terrasses parisiennes ouvertes;
- faciliter l'octroi des autorisations y relatives avec un tarif adapté,

le tout dans le respect de la loi cantonale sur l'énergie, et notamment de son article 22.